Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-84_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

84_04_2026 – CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL 6 RUE DE SAINT-ERBLON A L'ASSOCIATION LE QUAI DE LA SEICHE

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil qu'à la vacance du 6 Rue de Saint-Erblon, la municipalité a souhaité s'orienter vers la création d'un tiers lieu pour les castelnodais.e.s. Après un appel à volontaires, un collectif d'habitant.e.s, accompagné par la mairie, a travaillé sur le projet dont le socle est le lien social, la convivialité, l'échange, la rencontre à travers des activités sociales et culturelles. Cet espace de vie sociale participera à dynamiser le territoire communal.

La mise à disposition au profit de l'association « le Quai de la Seiche » avait été actée par délibération N°45-03-2023 du 29 mars 2023. Une prolongation de cette première mise à disposition a été signée le 15 avril 2024. Depuis, afin de permettre à l'association de développer et d'améliorer son activité pour accentuer son rayonnement au sein de la population et en faire bénéficier le plus grand nombre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation des locaux notamment pour les mettre en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie. Une mise à disposition du local 7 avenue Remondel a été accordée à l'Association en juillet 2025, pour permettre de libérer les locaux du 6 rue Saint-Erblon pour réaliser les travaux.
Ceux-ci, diligentés par la Commune, concernaient la structure du bâtiment (murs, plancher, accès extérieurs). Commencés au mois de janvier 2026 les travaux s'achèvent à la fin du mois d'avril 2026. Il est entendu avec

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-84_04_2026-DE

l'association « le Quai de la Seiche » que les travaux d'aménagement intérieur (peinture et décoration) sont pris en charge par elle. Il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux pour permettre à l'association de les réintégrer et d'y installer les éléments nécessaires à ses acticités.

La convention prévoit :

- La mise en œuvre de l'activité de l'Association le Quai de la Seiche telle que :
  - Participer à la création, à la gouvernance et à l'animation d'un lieu hybride, convivial, d'échange, de rencontre et d'animation sociale et culturelle. Ce lieu répond à la définition communément admise de tiers-lieu telle que : espace social hybride, favorisant la rencontre, la coopération et l'innovation collective.
  - Être actrice de la vie locale.
  - Favoriser l'implication des habitants et des habitantes dans le projet collectif de la création et du fonctionnement du lieu.
  - Favoriser entre ses membres la mise en lien, l'interconnaissance, l'entraide, la solidarité, la mutualisation de moyens, de pratiques, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire interdisciplinaires, intergénérationnels et interculturels.
- La description des locaux
- Les seuils d'accueil du public pour le rez-de-chaussée ; le 1er étage n'est pas un ERP et seules les personnes membres de l'association peuvent y accéder.
- La mise à disposition gratuite des espaces considérant qu'il s'agit d'une subvention en nature à l'association le Quai de la Seiche pour soutenir son activité à caractère d'intérêt collectif
- La répartition des charges d'entretien (propriétaire / locataire)
- Les conditions d'assurance du bien
- La durée de la convention : 1 an renouvelable par décision expresse

- Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2144-3,
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 dont l'application des dispositions permet d'exclure le local du 6 rue de Saint-Erblon du domaine public de la commune et de l'inclure dans son domaine prouvé permettant ainsi sa mise à disposition auprès d'une association,
- Considérant que le projet de l'Association le Quai de la Seiche répond aux objectifs de la municipalité de développement de la solidarité et du vivre-ensemble

Il est proposé à au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit du local 6 rue de Saint-Erblon à l'Association « le Quai de la Seiche » pour une durée d'un an à compter de sa signature, telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération**
- **D'AUTOISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture de signer tout document y afférent.**

ANNEXE 03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 6 RUE DE SAINT-ERBLON

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

